



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 17540

Texte de la question

M. Jean-François Mattei attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les difficultés d'application de la loi hospitalière en matière d'autorisation d'activité de soins en réanimation. En l'absence des normes techniques prévues par la loi hospitalière, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les dispositions permettant, d'une part, de garantir la sécurité des malades et, d'autre part, d'assurer une égalité de traitement entre les différents établissements.

Texte de la réponse

La loi hospitalière prévoit en effet des normes édictées par décret pour la réanimation. A l'heure actuelle, en attendant la sortie du décret relatif à ces normes techniques, la circulaire n° 280 du 7 février 1989 relative à la mise en place de schémas régionaux de la réanimation donne des recommandations permettant d'assurer la sécurité dans les services de réanimation des établissements de santé publics. Cette circulaire, bien entendu, n'a pas de valeur réglementaire, mais chacune des recommandations constitue une référence en matière de sécurité. Pour les établissements de santé privés, l'annexe B relative aux critères de classement pour la médecine à soins particulièrement coûteux de l'arrêté du 29 juin 1978 relatif aux procédures de classement applicables aux établissements privés mentionnés à l'article L. 275 du code de la sécurité sociale et prévu par l'article 2 du décret n° 73-183 du 22 février 1973 s'applique. Les normes techniques prévues par la loi hospitalière seront édictées prochainement, en accord avec les professionnels, et seront applicables aux établissements publics et privés.

Données clés

Auteur : [M. Mattei Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17540

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4097

Réponse publiée le : 28 novembre 1994, page 5871